



DÉCLARATION RELATIVE À LA CONFORMITÉ AU PPWR ET À LA GARANTIE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Dernière mise à jour : septembre 2026

FI Print SAS confirme avoir mis en place un système de gestion de la conformité visant à garantir le respect des exigences applicables du Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR), applicable à compter du 12 août 2026.

FI Print SAS agit en qualité de distributeur au sens du PPWR et s'engage à suivre et à gérer les exigences applicables du Règlement en ce qui concerne les produits d'emballage mis à disposition sur le marché, notamment en impliquant ses fournisseurs et fabricants en amont de la chaîne d'approvisionnement.

1. Gestion de la conformité

En sa qualité de distributeur au sens du PPWR, FI Print SAS tient compte des obligations qui lui sont applicables en ce qui concerne les emballages mis à disposition sur le marché, conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement relatives aux obligations des distributeurs, notamment en impliquant ses fournisseurs et fabricants en amont de la chaîne d'approvisionnement.

- **Restrictions concernant les substances – Article 5 :**

FI Print SAS demande et collecte auprès de ses fournisseurs/fabricants les déclarations et la documentation technique permettant d'étayer le respect des restrictions concernant les substances prévues à l'article 5 du PPWR, y compris la limite cumulative de 100 mg/kg pour le plomb (Pb), le cadmium (Cd), le mercure (Hg) et le chrome hexavalent (Cr VI). Pour les produits destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, FI Print SAS vérifie également la disponibilité de la documentation relative aux restrictions concernant les substances PFAS prévues par le même article 5.

- **Recyclabilité et minimisation des emballages – Articles 6 et 10 :**

Dans le cadre de son activité de distribution, FI Print SAS tient compte des exigences applicables du PPWR en matière de recyclabilité et de minimisation des emballages, en vérifiant que les solutions d'emballage mises à disposition par les fabricants sont cohérentes avec ces exigences et avec leurs calendriers d'application respectifs. Compte tenu de son modèle commercial de commerce électronique, FI Print SAS propose à ses clients différentes configurations, différents matériaux et différents formats parmi lesquels ils peuvent choisir ; les caractéristiques et les dimensions de l'emballage final peuvent donc varier en fonction de la configuration sélectionnée par le client.



- **Autres exigences applicables – Articles 11 et 12 :**

Fl Print SAS vérifie, sur la base de la catégorie d'emballage, du matériau utilisé et des calendriers d'application correspondants, que les autres obligations prévues par le PPWR sont respectées.

2. Déclarations UE de conformité et documentation technique

En qualité de distributeur, Fl Print SAS n'établit pas de Déclarations UE de conformité, cette responsabilité incombant à l'entité qui assume le rôle de fabricant au sens du PPWR.

Fl Print SAS collecte, lorsqu'elle est disponible, la documentation technique et les Déclarations de conformité transmises par ses fournisseurs et les met à la disposition des autorités compétentes sur demande motivée, ainsi que des clients qui assument le rôle de fabricant, lorsque cette documentation est nécessaire à l'établissement de leur propre Déclaration de conformité.

3. Alignement de la chaîne d'approvisionnement et obligations des fabricants/fournisseurs

Le maintien de la pleine conformité de l'ensemble du portefeuille nécessite une collaboration continue et active tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Pour les clients et partenaires : la présente déclaration confirme que Fl Print SAS a mis en place les processus nécessaires à la vérification de la conformité des produits distribués. Lorsque des confirmations spécifiques de conformité ou des Déclarations UE de conformité sont requises pour une catégorie particulière d'emballages, il est possible d'en faire la demande en contactant le service client de Fl Print SAS ; la documentation disponible sera fournie dans le respect des procédures réglementaires applicables et des obligations de confidentialité.

Pour les fabricants et fournisseurs d'emballages et de matériaux – Demande de collaboration : dans le cadre de son système de gestion de la conformité au PPWR, Fl Print SAS demande à ses fabricants/fournisseurs de fournir et de tenir à jour les informations et la documentation technique nécessaires pour étayer la vérification de la conformité des matériaux et des emballages fournis.

4. Engagement et mises à jour continues

Fl Print SAS continuera à suivre et à mettre à jour sa documentation, ses processus de vérification de la chaîne d'approvisionnement ainsi que son système de collecte des Déclarations UE de conformité en fonction de l'évolution du cadre réglementaire européen.



En particulier, Fl Print SAS veillera à intégrer et à mettre à jour ses processus et la documentation correspondante à la lumière des actes d'exécution, des actes délégués et des lignes directrices techniques supplémentaires qui seront publiés par la Commission européenne en relation avec le PPWR.